



Publié le
29 NOV. 2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DÉCISION

Pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification de la régie de recettes PLATEAU - 4 CITES auprès du Service Jeunesse
Intégration du mode de paiement par carte bancaire.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-033 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°ARR20-109 en date du 13 juillet 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu la décision L.2122-22 en date du 16 février 2016, modifiée par les décisions des 15 septembre 2020 et 21 février 2022, instituant une régie de recettes PLATEAU - 4 CITES auprès du Service Jeunesse.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de de la ville de Champigny- sur- Marne :

DÉCIDE

ARTICLE I

La décision en date du 16 février 2016, susvisée est complétée comme suit en son :

ARTICLE 5

Le recouvrement des produits de la régie de recettes PLATEAU - 4 CITÉS sera effectué :

- En numéraire, un reçu sera alors délivré
- Par chèque bancaire ou postal
- Par bons CAF
- Par carte bancaire

ARTICLE II

Les autres articles restent inchangés

Fait à Champigny sur Marne, le **21 NOV. 2022**

Avis favorable du comptable

Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT
Adjointe à la responsable du Service
de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés


07 OCT. 2022

Service de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés
9 avenue des Arts
94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES CEDEX
Tél : 01 48 83 29 50
E-mail: sgc.saint-maur-des-fosses
@dgfip.finances.gouv.fr



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR 